

ARRÊTE DU MAIRE n°26-083

Portant règlementation temporaire de circulation et stationnement
Rue du Docteur Turgis – Place du Docteur Cailloué – Boulevard de la
Libération – Rue Val Busquet

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise « *Opticom GROUP R&C* », présentée par M. Paulo DE BARROS, en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDERANT les travaux d'ouverture de chambres Télécom prévus : Rue du Docteur Turgis, Place du Docteur Cailloué, Boulevard de la Libération et Rue du Val Busquet du jeudi 9 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler temporairement la circulation et le stationnement au droit des chantiers du 9 au 30 avril 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du jeudi 09 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, au droit des différents chantiers situés **1 Rue du Docteur Turgis, 5 Place du Docteur Cailloué, 13 Place du Docteur Cailloué, 3 Rue du Val Busquet, 23 Bd de la Libération**, selon les plans reproduits ci-dessous :

- Interdiction de stationnements, pour tous véhicules, au droit des chantiers ;
- Interdiction de dépassements, pour tous véhicules, au droit des chantiers ;
- Alternat de circulation, par feux tricolores, au droit des chantiers.



1 Rue du Docteur Turgis



3 Rue du Val Busquet



5 Place du Docteur Cailloué



13 Place du Docteur Cailloué



23 Bd de la Libération

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise « *Opticom GROUP R&C* », afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 27 mars 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

30 MARS 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

